

REGLEMENT DU JEU « GOÛTEZ VOS REGIONS »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, ci-après dénommée l' « **APCA** », établissement public à caractère administratif, régi par les articles L. 513-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, dont le numéro SIREN est le 180 070 047, ayant son siège au 9 avenue George V 75008 PARIS organise à l'occasion du Salon International de l'Agriculture un jeu intitulé « Découvrez les produits et saveurs de France ».

Ce jeu se déroulera du 31/01/2020, 10 heures 00 au 17/02/2020, 23 heures 59 minutes 59 secondes, heures de Paris, Jeu sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – PRESENTATION

Le jeu se déroulera sur la page Facebook Chambres d'agriculture :

<https://www.facebook.com/chambres.agriculture/>

Et sur la page Instagram Chambres d'agriculture :

https://www.instagram.com/chambres_agriculture/

Le jeu comprendra 6 sessions distinctes et successives :

- 1^{ère} session se déroulant sur Facebook et Instagram du 31/01/2020 à partir de 10h00 au 02/02/2019 23h59 minutes 59 secondes
- 2^{nde} session se déroulant sur Facebook et Instagram du 03/02/2020 à partir de 10h00 au 05/02/2019 23h59 minutes 59 secondes
- 3^{ème} session se déroulant sur Facebook et Instagram du 06/02/2020 à partir de 10h00 au 08/02/2019 23h59 minutes 59 secondes
- 4^{ème} session se déroulant sur Facebook et Instagram du 09/02/2019 à partir de 10h00 au 11/02/2019 23h59 minutes 59 secondes
- 5^{ème} session se déroulant sur Facebook et Instagram du 12/02/2020 à partir de 10h00 au 14/02/2019 23h59 minutes 59 secondes
- 6^{ème} session se déroulant sur Facebook et Instagram du 15/02/2020 à partir de 10h00 au 17/02/2019 23h59 minutes 59 secondes

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par session (même nom, même prénom, identifiant Facebook/Instagram).

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement téléchargeable et consultable en ligne sur le site www.chambres-agriculture.fr.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour jouer chaque participant devra :

1. Se connecter sur la plate-forme Facebook ou Instagram selon la session, puis au compte de l'APCA ;
2. Se rendre sur l'espace dédié aux commentaires, aux réactions (« j'aime », « j'adore », « haha », « wouah », « triste », « grrr ») et aux partages sur les publications annonçant le jeu ;
3. Répondre à la question en respectant les consignes données sur chaque post du Jeu à savoir :
 - 1^{ère} session sur Facebook et Instagram : Donner la bonne réponse en commentaire au quizz.
 - 2^{ème} session sur Facebook et Instagram : Choisir son produit emblématique préféré en le citant en commentaire.
 - 3^{ème} session sur Facebook et Instagram : Donner la bonne réponse en commentaire au quizz.
 - 4^{ème} session sur Facebook et Instagram : Choisir son produit favori en le citant en commentaire.
 - 5^{ème} session sur Facebook et Instagram : Commenter la publication en choisissant la ou les animations que le participant préfère en mentionnant la personne de son choix.
 - 6^{ème} session sur Facebook et Instagram : Choisir son dessert préféré en le citant en commentaire.
 -

Les réponses des participants devront être effectuées sur la page et sur le temps dédié à chaque session tel qu'indiqué à l'article 2 du présent règlement.

Au-delà, toute réponse envoyée sera refusée.

ARTICLE 5 – DEFINITION ET VALEUR DES LOTS

Sont mis en jeu, pour chaque session: 10 x 2 entrées pour le Salon de l'agriculture qui se déroule du 22 février au 1er mars 2020 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris (15^{ème}) d'une valeur de 14 €TTC l'entrée. En savoir plus : <https://www.salon-agriculture.com>

Il y aura 10 gagnants par session par tirage au sort.

Il y aura 60 gagnants toutes sessions confondues.

Chaque gagnant recevra 2 entrées audit Salon.

L'APCA ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations.

L'APCA ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

ARTICLE 6 – TIRAGE AU SORT - DESIGNATION DES GAGNANTS

Dans les 2 jours suivant la fin de chaque session, l'APCA tirera au sort dans ses locaux, parmi les participants, de manière chronologique, 10 participants ayant bien répondu aux questions et ayant respecté les conditions de participation.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Le jour du tirage au sort, les gagnants seront contactés par l'APCA par message privé à partir de la page à laquelle ils ont participé au jeu afin de leur confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours calendaires à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le gagnant devra alors confirmer, sous 2 jours calendaires, par message privé adressé à l'APCA sur la page à partir de laquelle ils ont participé au jeu, qu'il accepte son lot en communiquant son adresse postale afin que l'APCA puisse organiser la livraison de son gain par voie postale à son domicile. Les gagnants font donc élection de domicile à cette adresse postale pour l'envoi des lots liés au jeu.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité (Nom, prénom, ...). Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil.

Toutes indications d'identité falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes, de même que toutes données ne permettant pas l'envoi d'un lot, entraînent la disqualification du gagnant.

Les lots sont nominatifs et ne pourront être attribués à une autre personne physique que le gagnant et pour son/leur propre usage personnel.

L'APCA ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Si tel est le cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant, sans que l'APCA puisse en être inquiétée. Le lot non réclamé ou retourné dans les 10 jours calendaires suivant son envoi, sera perdu pour le gagnant et demeurera acquis à l'APCA.

Les gagnants renoncent à réclamer à l'APCA tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Du fait de l'acceptation du lot, sans que ces utilisations ne puissent donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les lots gagnés, les gagnants autorisent l'APCA:

- à diffuser et publier leurs nom, prénom avec la mention du jeu ;
- à diffuser et publier ces informations pour promouvoir le présent jeu ;
- à diffuser et publier ces informations à l'ensemble des participants et au grand public via les pages Facebook et Instagram et les sites internet du réseau des Chambres d'agriculture.

Cette autorisation est valable pour le monde entier et jusqu'au 1er mars 2020 inclus.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site internet de l'APCA, ainsi qu'aux pages

Facebook et Instagram de l'APCA s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire tels que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée, ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site internet de l'APCA, ainsi qu'aux pages Facebook et Instagram de l'APCA et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires. Par conséquent, aucun remboursement par l'APCA n'est prévu.

ARTICLE 9 – LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité, ainsi que des conditions générales, des conditions liées au traitement des données et autres conditions des pages Facebook et Instagram.

L'APCA ne peut être tenue responsable de l'exploitation et des conditions liées aux pages Facebook et Instagram sur lesquelles le jeu est réalisé.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours calendaires après la proclamation des résultats à adresser à l'adresse indiquée à l'article 11 du présent règlement.

Article 9.1 : Limitation liée à l'utilisation d'Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'APCA ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet de l'APCA et les pages Facebook et Instagram.

L'APCA ne pourrait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, des pages Facebook et Instagram, dû notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

L'APCA se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'APCA ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'APCA ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site Internet de l'APCA et aux pages Facebook et Instagram de l'APCA ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du Site Internet de l'APCA et aux pages Facebook et Instagram de l'APCA.

L'APCA se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu à tout moment, pour

cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, l'information étant faite sur le Site Internet de l'APCA et les pages Facebook et Instagram de l'APCA sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

L'APCA se réserve le droit de suspendre, d'interrompre ou de limiter, sans avis préalable, l'accès à tout ou partie du Site Internet de l'APCA et aux pages Facebook et Instagram de l'APCA notamment pour des opérations de maintenance et de mise à niveau nécessaire à leur bon fonctionnement et des matériels afférents, ou pour toute autre raison, notamment technique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site internet de l'APCA, aux pages Facebook et Instagram de l'APCA, et la participation des personnes physiques au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'APCA ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'APCA.

Article 9.2 : Connexion et utilisation

L'accès au Site Internet de l'APCA et aux pages Facebook et Instagram de l'APCA est possible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sauf cas de force majeure ou d'événements hors du contrôle de l'APCA, dans la limite de la période du jeu.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de Facebook et d'Instagram, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'APCA dégage toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, du site Internet de l'APCA, des pages Facebook et Instagram de l'APCA, de l'accès à internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des réponses à une adresse erronée ou incomplète.

Le participant est informé que l'APCA peut mettre fin ou modifier les caractéristiques des services offerts sur les pages Facebook et Instagram de l'APCA à tout moment, et cela sans préavis, sans que le participant dispose d'un recours à l'encontre de l'APCA.

Article 9.3 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

L'APCA ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Toute modification entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site internet de l'APCA, et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Article 9.4 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, tout cas litigieux ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par l'APCA. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à l'APCA, par mail, plus de quinze (15) jours après la fin du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de coût et de logistique.

Article 9.5 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes et des pages du jeu de l'APCA ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

ARTICLE 10 – Traitement des données personnelles

Le présent article définit et vous informe de la manière dont l'APCA utilise et protège les informations que vous lui transmettez, conformément au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 10.1 : Identité du responsable du traitement

Le responsable du traitement est la Direction Communication et Relations Publiques de l'Assemblée Permanente des Chambres d'agriculture, établissement public à caractère administratif et organisateur du Challenge, ayant son siège au 9 avenue George V à Paris (8ème).

Article 10.2 : Données collectées auprès de vous

L'APCA collecte et traite les données à caractère personnel vous concernant directement auprès de vous et via la participation au jeu impliquant votre acceptation du présent règlement.

Une donnée à caractère personnel désigne toute information concernant une personne physique susceptible d'être identifiée directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant ou un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Vos données à caractère personnel susceptibles d'être collectées et traitées sont les suivantes :

Pour les participants :

- « Nom »,
- « Prénom »,
- « Identifiant Facebook/Instagram »

Pour les gagnants :

- « Adresse postale ».

Article 10.3 : Finalités du traitement de vos informations personnelles

Vos données personnelles sont collectées et traitées :

Pour les participants :

- vous permettre de participer au présent jeu ;

Pour les gagnants :

- vous adresser un message privé vous informant que vous avez gagné et pour obtenir une information nécessaire à l'envoi du lot ;

- vous adresser le lot ;

- promouvoir, diffuser et publier la liste des gagnants selon les modalités et supports prévus au présent règlement.

Article 10.4 : Destinataires

Les données à caractère personnel collectées sont destinées à l'APCA et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Néanmoins, l'APCA ne maîtrise pas la politique des pages Facebook et Instagram. Elle invite donc les participants à prendre connaissance des conditions de traitement des données qu'ils sont amenés à saisir via les pages Facebook et Instagram dans le cadre du jeu, qui viennent compléter le présent règlement et qu'ils ont accepté en participant au jeu.

Pour les participants, l'APCA ne transmet pas vos données à caractère personnel à des tiers, sous réserve des conditions d'utilisation des données liées aux pages Facebook et Instagram.

Pour les gagnants, les internautes sont destinataires de vos nom et prénom via le site internet de l'APCA et les pages Facebook et Instagram.

Ces informations, que ce soit sous forme individuelle ou agrégée, ne sont jamais transmises par l'APCA à un autre destinataire que ceux identifiés ci-dessus, sous réserve des conditions d'utilisation des données liées aux pages Facebook et Instagram.

L'APCA, ne procèdent pas à la commercialisation des données à caractère personnel vous concernant.

Article 10.5 : Durée de conservation

Vos données à caractère personnel sont conservées jusqu'au 3 mars 2019 inclus. Elles seront ensuite supprimées.

Article 10.6 : Droits Informatique et Libertés

Vous disposez des droits suivants sur vos données à caractère personnel :

- Droit à l'information - Droit d'accès - Droit de rectification - Droit d'effacement - Droit à la limitation du traitement - Droit d'opposition.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant et exercer vos droits en adressant un courrier signé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : APCA – A l'attention du Délégué à la Protection des Données – 9 avenue George V – 75008 Paris ; en joignant la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et en indiquant l'adresse à laquelle la réponse doit vous être envoyée.

Pour toute question relative à la gestion de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'APCA (dpd@apca.chambagri.fr) en justifiant de votre identité.

Article 10.7 : Droits auprès de l'autorité de contrôle

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (<http://www.cnil.fr/>).

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU

L'adresse postale du jeu est :

APCA

Service Communication

9 avenue George V

75008 PARIS

ARTICLE 12 – DEMANDE DU REGLEMENT

Le règlement est adressé par voie électronique, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse indiquée à l'article 11 avant la date de clôture du jeu. Le règlement complet peut également être téléchargé et consulté en ligne sur le site www.chambres-agriculture.fr.

Le remboursement des frais postaux relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande écrite à l'adresse du concours telle que précisée à l'article 11, pendant toute la durée du concours, en joignant obligatoirement un RIB dans la limite d'un remboursement par personne physique pour toute la durée du jeu.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du siège de l'établissement organisateur.

Fait à Paris, le 30 janvier 2020.

Pour l'APCA,

Le Président,

Sébastien WINDSOR.